



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Parkinson, traitement à la nicotine

Question écrite n° 3787

Texte de la question

M. Guillaume Garot attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la nicotinothérapie appliquée aux maladies neurodégénératives telles que le Parkinson. Des patients atteints de cette maladie et suivant un traitement à la nicotine, au moyen de patches de sevrage tabagique, en soulignent les réels bénéfices. Cependant ce traitement n'étant pas reconnu, de nombreux malades se retrouvent en situation d'automédication et ne peuvent bénéficier d'aucun remboursement par l'assurance maladie. Aussi, compte tenu de l'urgence de ce dossier pour les patients concernés, il lui demande de préciser sa position sur l'avenir de la nicotinothérapie afin de savoir si une mise sur le marché de la nicotine transdermale pour atténuer les effets de la maladie de Parkinson, est envisageable, et à quelle échéance.

Texte de la réponse

La maladie de Parkinson est une maladie neurodégénérative caractérisée par des troubles moteurs dus à une perte des neurones dopaminergiques de la substance nigro-striée dans laquelle des récepteurs nicotiques sont présents. Le Centre expert « maladie de Parkinson » (CEMP) du Groupe Hospitalier Henri Mondor assure jusqu'à une date récente le suivi d'une cohorte de personnes atteintes de la maladie de Parkinson dans le cadre de plusieurs essais thérapeutiques consacrés à la nicotinothérapie dans la maladie de Parkinson. Outre les patients impliqués dans les essais cliniques, une cohorte observationnelle de plusieurs centaines de patients issus de l'ensemble du territoire national était régulièrement prise en soins dans le CEMP précité. Or, les résultats du dernier essai clinique, Nicopark II, sont négatifs. Ils ne permettent pas de conclure à l'efficacité de l'administration transdermique de nicotine sur les symptômes moteurs de patients atteints de maladie de Parkinson. Dans les conclusions de cette étude, la nicotinothérapie n'apporte aucun bénéfice supplémentaire au traitement. Une mise sur le marché de la nicotine transdermale pour atténuer les effets de la maladie de Parkinson ne peut donc être envisagée. A la suite d'échanges en 2017 avec les représentants d'association des patients atteints de la maladie de Parkinson et en concertation avec l'établissement Henri Mondor et la direction générale de l'AP-HP, la direction générale de la santé a pris les dispositions nécessaires pour que la prise en charge des malades parkinsoniens traités au CEMP d'Henri Mondor ne soit pas interrompue et que le relais puisse être pris par l'ensemble des CEMP régionaux. La décision de la stratégie thérapeutique individuelle pour ces patients relève donc dorénavant de l'expertise médicale des médecins neurologues qui assurent le suivi de tous ces patients.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Garot](#)

Circonscription : Mayenne (1^{re} circonscription) - Nouvelle Gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3787

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 décembre 2017](#), page 6277

Réponse publiée au JO le : [14 août 2018](#), page 7419